

221C1629
FR0013181864-FS0538

2 juillet 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 1^{er} juillet 2021, la société Boussard & Gavaudan Partners Limited (1 Vine Street, W1J 0AH, Londres, Royaume-Uni) (« BGPL ») a déclaré avoir franchi, le 25 juin 2021, indirectement en baisse, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe¹, lesquelles agissent pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir indirectement, pour le compte desdits fonds, 34 440 145 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 4,84% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CGG sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce, la société Boussard & Gavaudan Partners Limited a déclaré détenir par l'intermédiaire des sociétés de son groupe, 5 464 308 actions CGG (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CGG, réglés exclusivement en espèce.

¹ Les sociétés Boussard & Gavaudan Investment Management LLP (1 Vine Street, W1J 0AH Londres, Royaume-Uni), Boussard & Gavaudan Asset Management LP (1 Vine Street, W1J 0AH Londres, Royaume-Uni) et Boussard & Gavaudan Gestion SAS (69 Boulevard Haussmann, 75008 Paris) sont contrôlées au plus haut niveau par la société Boussard & Gavaudan Partners Limited (BGPL), holding du groupe Boussard & Gavaudan, laquelle agit en qualité de *managing member* des sociétés susvisées.

² Sur la base d'un capital composé de 711 394 753 actions représentant 711 692 131 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.